



## Circulaire 8922

du 15/05/2023

PECA : "Esquisses" Appel à candidatures dans le cadre de partenariats avec l'ESAHR et des opérateurs culturels

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 27/04/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 09/06/2023

Résumé	Appel à candidatures à destination d'établissements ESAHR éventuellement en collaboration avec un/des opérateur(s) culturel(s) reconnu(s), personne(s) morale(s) ou personne(s) physique(s) Conventionnement de deux années intégrant les priorités du Code de l'enseignement obligatoire en ce qui concerne le PECA
--------	---

Mots-clés	PECA/Esquisses/Appels à candidatures projets pilotes/ Partenariats ESAHR + Opérateur(s) culturel(s)
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Homes d'accueil permanent
<b>Ens. libre subventionné</b>	Secondaire en alternance (CEFA)
Libre confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte Linard

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MULKERS Sophie	Secrétariat général- Service de pilotage du PECA	sophie.mulkers@cfwb.be
BONNEWYN Brigitte	Secrétariat général- Service de pilotage du PECA	brigitte.bonnewyn@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Depuis la rentrée de septembre 2020, le PECA est d'application à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Il fait l'objet d'un décret adopté au Parlement le 13 octobre 2022, lequel est intégré depuis le 19 décembre 2022 dans le Code de l'enseignement obligatoire.

Ce Code identifie notamment les acteurs majeurs du PECA dont l'ESAHR, Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit.

Depuis septembre 2021, des partenariats ont donc été noués entre l'École et l'ESAHR pour mener dans ou en dehors des classes des activités dans des domaines d'expression variés. Ces synergies ont également englobé des opérateurs culturels personnes physiques et morales, contribuant à décloisonner les secteurs et à enrichir les propositions, au bénéfice des élèves, récipiendaires de ces collaborations.

Celles-ci ont suscité l'adhésion et l'enthousiasme des différents acteurs et recueilli un franc succès, donnant lieu à près de 700 projets et touchant plus de 13.000 élèves.

Toutefois, les mécaniques administratives se sont révélées assez chronophages tant pour les écoles que les établissements ESAHR, raison pour laquelle elles ont été modifiées en perspective des deux prochaines années scolaires : 2023-24 et 2024-25.

Le projet d'appels à candidatures « Esquisses » devrait avantageusement remplacer les dispositifs envisagés précédemment en réduisant la lourdeur des procédures requises et en favorisant la souplesse des contenus.

Ainsi, il s'agira d'un appel à candidatures de deux années à destination des établissements ESAHR, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après. Ces candidatures pourront émaner d'établissements ESAHR seuls ou en partenariat avec un ou plusieurs opérateurs personnes morales ou physiques, de manière à valoriser les acquis des phases précédentes. Les implantations au sein desquelles seront menées les activités seront donc définies dans un second temps, en s'appuyant sur la lecture concertée du territoire menée au sein des plateformes PECA, dans un souci de couverture progressive de toutes les implantations.

Les projets seront menés dans les classes de l'enseignement fondamental et secondaire en tenant compte des priorités définies dans le décret PECA, intégré dans le Code de l'enseignement obligatoire. Un tiers au minimum de la subvention affectée à chaque établissement ESAHR sélectionné seul ou avec un ou plusieurs opérateur(s) culturel(s) devra en effet concerner des implantations :

- à indice socio-économique faible (inférieur ou égal à 8) ;
- ayant peu ou pas bénéficié de subventions dans le cadre d'appels à projets FWB (Service de pilotage du PECA et Administration Générale de la Culture) ;
- ne disposant pas de minimum 3 opérateurs culturels reconnus dans un périmètre de 2 kilomètres.

Convaincues de l'intérêt de l'implication de l'ESAHR dans le cadre de la mise en place du PECA, nous espérons que ces appels à candidatures renforceront les synergies entre cet acteur incontournable, les opérateurs culturels et l'École, et que les différentes parties en retireront esprit de partage, de découverte et plaisir au bénéfice des élèves qu'elles rencontreront.

La Ministre de l'Éducation,

Caroline Désir

La Ministre de la Culture,

Bénédicte Linard

## Qui ?

« Esquisses » est un appel à candidatures destiné à :

- Un établissement ESAHR seul
- Un établissement ESAHR en collaboration avec un/plusieurs opérateur(s) culturel(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) reconnus

## Quoi ?

**Voir appel à candidatures complet en suivant le lien : <https://www.peca.be/projets-laboratoires>**

## Synthèse

- Chaque candidat sélectionné (un établissement ESAHR seul ou en collaboration avec un/plusieurs opérateur(s) culturel(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) reconnu(s)- voir *infra*) est conventionné pour l'année scolaire 2023-24 **et** 2024-25. Une première évaluation à mi-parcours et une seconde au terme de la convention sont réalisées sous forme de rapport écrit synthétique.
- Il opte pour un « package » de séquences (voir *infra*) d'activités de 1 à 36 séquences.
- Ces séquences sont à mener dans l'enseignement obligatoire tous réseaux confondus (maternel, primaire ou secondaire)
- De préférence, une ou plusieurs de ces séquence(s) d'activités est/sont menée(s) dans l'enseignement spécialisé.
- Un projet dans une classe= 1 à 3 séquence (s) d'activités de manière à pouvoir faire cohabiter au sein d'une même candidature des formats courts et des formats intermédiaires. Le nombre de classes et de séquence(s) d'activités par classe ne doit pas être précisé dans la candidature, même si les caractéristiques de cet appel à candidatures indiquent qu'un maximum de 36 classes pourra être touché.
- Le candidat sélectionné devra toucher 30% minimum de classes d'écoles prioritaires selon le cadre du PECA (lecture concertée du territoire en articulation avec le référent scolaire de la (des) plateforme(s) territoriale(s) concernée(s) – voir [Centre documentaire - Peca](#)).
- Chaque projet est précédé d'une réunion de concertation rassemblant les différents partenaires (enseignant ESAHR, Opérateur(s) Culturel(s) éventuel(s), enseignants des classes concernées).
- Chaque projet donne lieu au remplissage du « Partici'PECA », outil de cadastrage des classes impliquées dans des activités PECA de la FWB.

## Procédure ?

1. Remplir le formulaire jotform en suivant le lien <https://form.jotform.com/FederationWB/appel-candidature-esquisses> pour le vendredi 9 juin 2023 à minuit au plus tard.

2. Pour le vendredi 17 juin, le Service de Pilotage du Peca (SPiP) établit une pré-sélection des candidatures recevables au regard des critères énoncés dans l'appel à candidature. Les candidats dont la demande n'est pas jugée recevable sont avertis au plus tard le lundi 26 juin par courriel reprenant les conditions non remplies ayant conduit à l'écartement de la sélection.

3. La sélection des projets est établie par un comité de sélection composé de représentants du Conseil général de l'ESAHR, de l'AGC (SGIC), de l'AGE (SGI) et du SPiP, selon les critères repris plus avant.

4. Le SPiP propose au Gouvernement le montant relatif au soutien financier pour chacun des candidats sélectionnés.

Critères de recevabilité administrative des candidatures :

- Dossier dûment complété
- Eventuel(s) opérateur(s) culturel(s) personne(s) morale(s) ou physique(s) partenaire(s) reconnu(s) (voir *infra*)
- Projection budgétaire cohérente pour les contenus immatériels et le solde (50% minimum de la subvention sont à consacrer à la rémunération des activités menées avec les élèves - aux contenus immatériels)
- Mention de traces à laisser aux écoles et à transmettre au Service de pilotage. Ces traces doivent être définies (ex : dossier pédagogique, jeu, chansonnier, outil, tutoriel, vidéo, autre à définir...)
- Chaque séquence d'activités doit inclure les trois composantes du PECA : connaître, pratiquer, rencontrer.

Critères qualitatifs des candidatures :

1° la définition globale de la manière dont les séquences d'activités rencontrent les 3 composantes du PECA

2° la méthodologie pour mener à bien les séquences d'activités

3° la manière d'impliquer et faire participer activement l'enseignant et les élèves durant les séquences d'activités

4° la qualité des propositions de contenu matériel transmis aux classes concernées par les projets (voir *supra*) et au Service de pilotage du PECA.

**Subvention ?**

- La subvention est de minimum 250 euros (une séquence d'activités) à maximum 9000 euros (36 séquences d'activités) par établissement ESAHR éventuellement en collaboration avec un ou plusieurs opérateur(s) personne(s) morale(s) ou physique(s).

**Soutiens ?**

- Après sélection, le référent scolaire de la zone territoriale concernée ainsi que les référents culturels pourront soutenir le candidat afin de déterminer les écoles où mener la /les séquence(s) d'activités, en vertu des priorisations établies dans le Code de l'enseignement obligatoire pour le PECA et de l'état du cadastre au moment du choix des implantations. Les coordonnées de ces référents figurent sur le site PECA en suivant le lien : <https://www.peca.be/centre-documentaire>

**Critères d'éligibilité du/des éventuel(s) opérateur(s) culturel(s) partenaire(s)**

- tout *opérateur culturel* personne morale repris au sein du Centre documentaire du site Peca (<https://www.peca.be/recherche-operateur-culturel>) ;  
OU faisant l'objet d'une reconnaissance ;

OU pouvant apporter la recommandation écrite et signée d'un opérateur culturel reconnu par la FW-B attestant d'un partenariat fructueux du candidat partenaire avec une école et dont l'action répond aux objectifs du Code de l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA.

- tout *opérateur culturel* personne physique (artiste) détenteur d'un diplôme d'une Ecole Supérieure des Arts ;

OU repris dans le répertoire du Centre documentaire du site Peca ;

OU pouvant fournir la recommandation écrite et signée d'un opérateur culturel personne morale reconnu par la FW-B attestant d'un partenariat fructueux du candidat partenaire avec une école et dont l'action répond aux objectifs du Code de l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA.

### **Remarque**

1. Dans le cas d'une convention de collaboration avec un/plusieurs opérateur(s) personne(s) morale(s) ou physique(s) dans le cadre de ce présent appel, le cumul n'est pas autorisé pour ce/ces opérateur(s) avec les projets pilotes « Méliès », « Ariane », « Etincelles » ainsi qu'avec les conventions « Thématiques » et « Territoriaux » de l'Administration Générale de la Culture. Cela ne signifie pas que des mutualisations de ressources ne peuvent avoir lieu (ex : partage de locaux).

2. Une « séquence d'activités » ou « module d'activité » peut se décliner en une période, une journée, une semaine... en fonction des caractéristiques du projet mais aussi des envies des parties prenantes.

Les conditions de l'appel à candidature sont publiées sur le site [peca.be](http://peca.be).

Toute demande d'informations relative à cet appel à candidature doit être adressée auprès de :  
Ministère de la Communauté française – Secrétariat général – Service de Pilotage du Peca, 44 bd.  
Léopold II, 1080 Bruxelles – courriel : [sophie.mulkers@cfwb.be](mailto:sophie.mulkers@cfwb.be)